

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-007/PRE portant exonération d'impôts et de taxes des activités du Projet de Modernisation de l'Administration Publique.

n° 2020-007/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
9 janvier 2020

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2020

Date du numéro
15 janvier 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public à caractère administratif

VULoi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'informations de l'État

VULe Décret n°99-078/PRE/MFEN du 8 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics

VULe Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VULe Décret n°2016-106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VULe Décret n°2016-250/PRE portant modification du décret n°106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VULe Décret n°2018-028/PRE portant création, organisation et fonctionnement du Projet d'Appui à la Modernisation de l'Administration Publique (PAMAP)

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VUL'Accord de Financement du Projet d'Appui à la Modernisation de l'Administration Publique signé le 10 mai 2018 entre Ministre de l'Économie et des Finances chargé de l'industrie et la Banque Mondiale

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont exonérées des impôts, droits et taxes les activités du Projet d'Appui à la Modernisation de l'Administration Publique (PAMAP).

Article 2

Les impôts, droits et taxes exonérées sont

- la Taxe Intérieure à la Consommation (TIC) pour les matériaux et fournitures de services entrant directement dans la réalisation du projet y compris les pièces de rechange et pièces détachées
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
- les Droits d'enregistrements et de timbres.

Article 3

La liste des matériels et de fourniture de services admis en exonération devra être approuvée par le Directeur Général de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État et doivent être destinés exclusivement à la réalisation du projet cité à l'

article 1

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié, exécuté et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH